



A l'attention des survivants de la Shoah

Si vous êtes un survivant de la Shoah et que vous n'avez reçu aucune indemnité (ni de la Claims Conference, ni des gouvernements allemand ou autrichien), veuillez nous contacter immédiatement. Vous pourriez y avoir droit.

La Claims Conference a négocié avec le gouvernement allemand les libéralisations suivantes des critères d'accès aux fonds d'indemnisation.

FONDS DE PRÉCAUTION - PAIEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les victimes juives nazies éligibles au Fonds de préjudices peuvent obtenir des indemnités supplémentaires annuels d'environ 1.200 euros entre 2023 et 2027. Si vous avez déjà reçu un paiement supplémentaire au titre du Fonds pour les victimes de la guerre (c'est-à-dire des paiements de 2.400 euros sur deux ans), vous n'avez pas besoin de présenter une nouvelle demande. Il vous suffira de fournir la preuve que vous êtes en vie. Inscrivez-vous auprès de Paneem pour le paiement de 2023 (vous devrez le faire chaque année jusqu'en 2027). Nous vous contacterons pour valider votre inscription via Paneem. Si vous avez déménagé ou si vous n'avez pas de nouvelles de notre part, veuillez nous contacter. Si vous n'avez jamais fait de demande, la date limite pour le paiement de 2023 est le 31 décembre 2023.

Les survivants de la Shoah qui n'avaient pas droit au paiement du Fonds supplémentaire pour les victimes de la Shoah parce qu'ils recevaient des paiements uniques du gouvernement allemand (par exemple des Länderhärtefonds) peuvent maintenant demander le paiement supplémentaire.

Les survivants qui reçoivent une pension allemande ou autrichienne pour persécution lors de la Shoah (BEG, Fonds de l'article 2, Programme régional spécifique (RSP), Pension autrichienne des victimes (Opferausweis)) ne sont pas éligibles pour recevoir le paiement supplémentaire du Fonds pour les difficultés des familles.

GHETTOS OUVERTS NOUVELLEMENT RECONNUS

Les survivants juifs de la Shoah qui ont été persécutés dans les ghettos ouverts identifiés ci-dessous, pendant au moins trois mois, peuvent prétendre à une pension mensuelle du Fonds de l'article 2 ou du Fonds des PECO :

- En Roumanie, les survivants persécutés à Bucarest, Adjud, Beiuș, Blaj, Caracal, Dumbrăveni, Făgăraș, Hațeg, Luduș, Mediaș, Nălaț-Vad, Oravița, Păcliaș, Pitești, Șârmașu, Sighișoara, Târnăveni, Tinca, Turnu Severin, Arad, Braila, Brasov, Buhusi, Călărași, Deva, Dorohoi, Fălticeni, Huși, Ilia, Lugoj, Ploești, Podul Iloaiei, Sibiu, Suceava, Târgu Frumos, Timisoara, Turda, Alba Iulia, BaCau. Barlad, Botosani, Buzau, Costanta, Craiova, Focasni, Galatz, Harlau, Iasi, Pascani, Piatra Neamt, Roman, Romanicu Sarat, Stefanesti, Targu Mures, Targu Neamt, Tecuci et Vaslui, entre août 1941 et août 1944 ;
- En Bulgarie, les survivants persécutés à Dobrich, Kazanlık, Kürdzhalı, Lovech, Nevrokop (alias Gotse Delchev), Nikopol, Plovdiv, Popovo, Preslav, Provadiya, Turgo-vishte et Yambol (Jambol), entre septembre 1942 et septembre 1944.

En outre, tous les bénéficiaires de pensions qui se trouvaient dans l'un des ghettos ouverts de Roumanie ou de Bulgarie mentionnés ci-dessus et qui sont nés après le 1er janvier 1928 peuvent avoir droit à un versement unique du Child Survivor Fund administré par la Claims Conference.

Remarque : les victimes juives nazies de ces ghettos ouverts en Roumanie et en Bulgarie peuvent également avoir droit à une pension du ZRBG (pension de ghetto).

Cette pension n'est pas gérée par la Claims Conference. Veuillez contacter l'ambassade ou le consulat allemand le plus proche de chez vous ou

<https://www.germany.info/us-en/service/07-Pension/ghetto-financial-compensation/920638>

FONDS DE SURVIE DES ENFANTS

En plus des autres demandeurs éligibles énumérés ci-dessus, le Fonds de survie des enfants peut également fournir un paiement unique à ceux qui font partie des Mille enfants, d'un montant de 2.500€ (environ 2.500\$) par personne. Environ 1.400 enfants ont été forcés de se séparer de leurs parents lorsqu'ils ont été sauvés de l'Allemagne nazie et des pays occupés par les nazis et emmenés aux Etats-Unis. Veuillez nous contacter pour connaître les détails de l'éligibilité.

PAIEMENT AUX CONJOINTS DES BÉNÉFICIAIRES DE L'ARTICLE 2/CEE FUND DÉCÉDÉS

La Claims Conference versera des indemnités aux conjoints éligibles des bénéficiaires décédés du Fonds de l'article 2 et du Fonds de l'Europe centrale et orientale (FEC). Le conjoint d'un bénéficiaire du Fonds de l'article 2/CEE peut, au décès du bénéficiaire du Fonds de l'article 2/CEE, avoir le droit de recevoir des paiements pour une période maximale de 9 mois, en trois versements trimestriels, si les conditions suivantes sont remplies :

1. Le conjoint doit être en vie à la date du paiement ;
2. le conjoint était marié au bénéficiaire du Fonds de l'article 2/CEE au moment du décès du bénéficiaire du Fonds de l'article 2/CEE ; et
3. Le bénéficiaire du Fonds Article 2/CEE est décédé à n'importe quel moment pendant qu'il recevait un paiement du programme.

Le conjoint d'un survivant de la Shoah doit être en vie au moment de chaque versement. Les autres héritiers, y compris les enfants, n'ont droit à aucun paiement. Pour télécharger un formulaire électronique de demande, consultez le site internet www.claimscon.org/apply

Le gouvernement allemand a mis en place un programme similaire pour les conjoints survivants des pensions mensuelles d'indemnisation de l'Holocauste versées en vertu de la loi fédérale allemande sur l'indemnisation, d'autres lois fédérales allemandes sur l'indemnisation ou de programmes gouvernementaux (parfois appelé Wiedergutmachung), pour les survivants de la Shoah décédés le 1er janvier 2020 ou plus tard. Pour plus d'informations, adressez-vous à la BADV ou télécharger le formulaire électronique de demande sur le site web de la BADV <https://www.badv.bund.de/DE/OffeneVermögensfragen/UebergangsleistungenEhegattenNSOpfer/antrag.html>

PENSION DE PERSÉCUTION RÉGIONALE (PRR)

Un programme de pension a été créé pour les survivants qui ne reçoivent actuellement pas de pension et qui ont été, pendant au moins trois mois :

1. présents lors du siège de Leningrad,
2. persécutés en Roumanie,
3. ou se cachant en France.

Les critères de revenu/actif des Fonds de l'article 2/CEE s'appliquent. Le fait de répondre aux critères de persécution du RSP donne droit à un paiement du Fonds pour les enfants survivants si le critère d'âge (né en 1928 ou après) est rempli.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Claims Conference

Postfach 90 05 43

60445 Frankfurt am Main, Deutschland

Tel: +49-69-970-7010 Fax: +49-69-9707-0140

E-mail: A2-HF-CEEF2@claimscon.org